



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ

Portant création du périmètre délimité des abords de la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et de la chapelle Notre-Dame de Clairmont, monuments historiques situés sur le territoire de la commune d'Apt (Vaucluse) :

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords de la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes (inscrite par arrêté du 9 juillet 2022) et de la chapelle Notre-Dame de Clairmont (inscrite par arrêté du 20 juillet 1972), situées à Apt, réalisé sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal d'Apt du 25 septembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RPL) ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2022 prescrivant l'enquête publique du 16 juin 2022 au 29 juillet 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 octobre 2022 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires de la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et de la chapelle Notre-Dame de Clairmont ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2023 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques d'Apt (Vaucluse), la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et de la chapelle Notre-Dame de Clairmont ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants, sis dans la commune d'Apt (Vaucluse), incluant la chapelle de l'ancienne abbaye Saint-Pierre des Tourettes et la chapelle Notre-Dame de Clairmont, est créé, selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 :

La préfète de Vaucluse, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Aix-en-Provence, le **07 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires
culturelles



Bénédicte LEFEUVRE

4.2 PLAN



□ PDA (surface 1,43 km² environ.)